

Certifié le caractère exécutoire

à la date du

05 JAN. 2012

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°3969-2011/ARR/DENV

du : 29 DEC. 2011

Le Directeur de l'Environnement



J. FOURMY

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BEI/IIC/BGDCD/BSPE)	4
Commissaire enquêteur	1
DASS NC	1
DAVAR	1
Direction de la sécurité civile	1
DTE	1
SMIT	1
ADEME	1
Commune du Mont-Dore	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la SAEML Mont-Dore Environnement, d'un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables sur la zone industrielle de La Coulée, commune du Mont-Dore

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 24 août 2011 et complétée le 2 décembre 2011, par la SAEML Mont-Dore Environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune du Mont-Dore une enquête publique relative à l'exploitation, par la SAEML Mont-Dore Environnement, d'un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables sur la zone industrielle de La Coulée, commune du Mont-Dore.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du mercredi 8 février 2012 et clôturée le mercredi 22 février 2012 à 15 heures 30.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Paul LEXTRAIT, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie du Mont-Dore, de 9 heures à 12 heures, aux dates suivantes :

- mercredi 8 février 2012 ;
- lundi 13 février 2012 ;
- vendredi 17 février 2012 ;

Il y assurera également une permanence le mercredi 22 février 2012 de 12 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 81.76.29).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.30.79) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie du Mont-Dore (téléphone : 43.70.00) – 4468 avenue des deux baies, Boulari, de 7 heures 30 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Mont-Dore, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 3718 – 98846 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

POUR AMPLIATION,
Le Directeur de l'Environnement


J. FOURMY

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY

